

1. Données du bien du patrimoine mondial**1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial**

Pyrénées - Mont Perdu

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial**Etat(s) partie(s)**

- France
- Spain

Type de Bien

mixte

Numéro d'identification

773bis

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1997, 1999

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Pyrénées - Mont Perdu	42.685 / 0	30639	0	30639	1997
Total (ha)		30639	0	30639	

Commentaire

Le chiffre correct est: 31189 Ha

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Pyrénées – Mont Perdu: délimitation du bien inscrit sur la liste en 1997, modifié en 1999	01/04/2011	
Pyrénées – Mont Perdu: délimitation du bien inscrit sur la liste en 1997, modifié en 1999 - carte administrative	01/04/2011	

Commentaire

Deux cartes envoyées en CD: 1. Pyrénées- Mont Perdu. Délimitation du bien inscrit en 1997 et modifié en 1999. Carte panoramique. 2. Pyrénées- Mont Perdu. Délimitation du bien inscrit en 1997 et modifié en 1999 Con TTMM y ubicación de los puntos N, S, E, W y centro.

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Elisa de Cabo de la Vega
Ministerio de Educación, Cultura y Deporte
Subdirectora de Protección de Patrimonio Histórico
- Laura de Miguel Riera
Ministerio de Educación, Cultura y Deporte

Subdirección General de Protección de Patrimonio Histórico
- Esther Rodríguez
Ministerio de Educación, Cultura y Deporte
Subdirectora General Adjunta de Protección del Patrimonio Histórico

Commentaire

Ajouter: Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie Monsieur Jean Marc Michel Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature Arche Sud 92055 La Défense Cedex Ministère de la culture et de la communication Monsieur Vincent Berjot Directeur général des patrimoines 182, rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01

Point Focal : Jérôme ETIFIER, chargé de mission Patrimoine Mondial Téléphone: 01 40 81 33 93 Email: jerome.etifier@developpement-durable.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Johann Mougenot
sous prefecture
sous préfet
- Elena Villagrasa
Parque Nacional de Ordesa y monte Perdido
Jefa de equipo de Conservación

Commentaire

Monsieur Le Prefet Des Hautes-Pyrenées Prefecture Pl. Charles de Gaulle 65000 Tarbes Tel: 05 62 56 65 65 Fax: 05 62 51 20 10 Email: prefecture@hautes-pyrenées.gov.fr
Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido Manuel Montes Sánchez Director del Parque Nacional de Ordesa y Monte Perdido Paseo de las Autonomías. Pasaje Baleares, 3 22004 Huesca Spain Téléphone: 00 34 974 243 361 Fax: 00 34 974 242 725 Email: mmontes@aragon.es Punto Focal: Elena Villagrasa Ferrer Email: evillagrasa@aragon.es

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Monte Perdido / Mont Perdu \(L'association Mont-Perdu Patrimoine Mondial\)](#)
2. [Natural site datasheet from WCMC](#)

Commentaire

www.pirineosmonteperdido.es www.pyrenees-montperdu.com

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé**Commentaire**

Réseau Natura 2000. Réserve de la Biosphère d'Ordesa-Viñamala, Janvier 1977, élargie en Mai 2013. Géoparc de Sobrarbe, Parc Géologique des Pyrénées, Belfast 21 Septembre 2006. Diplôme Européen du Conseil de l'Europe en 1988, renouvelé périodiquement depuis alors. Parc National d'Ordesa et du Mont Perdu (Décret Royal du 6 Août 1918) Parc national des Pyrénées (décret du 23 mars 1967 modifié par le décret du 15 avril 2009)

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur****Commentaire**

En cours de révision par les Organismes Consultatifs et les États Parties.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(iii)(iv)(v)(vii)(viii)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Élagage de bois 1000 m2 et la Glera Burrué, de faible dimension et activité, liées à la gestion du bien. Pas d'impacte à signaler.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
3.2.2	Infrastructures de transport aérien								
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport								
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.1	Infrastructures hydrauliques								
3.5	Utilisation/modification des ressources biologiques								
3.5.1	Pêche/collecte de ressources aquatiques								
3.5.3	Modification du régime des sols								
3.5.4	Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques								
3.5.7	Collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance								
3.6	Utilisation de ressources matérielles								
3.6.4	Exploitation hydraulique								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses								
3.8.3	Chasse, récolte et ramassage traditionnels								
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés								
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs								
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques								
3.10.7	Autres modifications du climat								
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes								
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres								
3.13	Gestion et facteurs institutionnels								
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact								
3.13.3	Activités de gestion								
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure			

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.2	Infrastructures de transport				
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Moins de 10%	En cours	Mineur	Capacité haute En baisse
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services				
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	Moins de 10%	En cours	Insignifiant	Capacité moyenne Statique
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine				
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	11-50%	En cours	Mineur	Capacité moyenne En hausse
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques				
3.10.7	Autres modifications du climat	Moins de 10%	En cours	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource En hausse
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes				

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Insignifiant	Aucune capacité/aucune ressource	Statique

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Les facteurs sont les mêmes qu'à la date d'inscription du bien et sont contenus depuis, voire en cours de suppression. Même lorsque la capacité du gestionnaire est qualifiée de moyenne, les Etats parties prennent toutes les mesures destinées à inverser la tendance de réalisation du facteur, en fonction des enjeux liés à la VUE du Bien.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon

Il n'y a pas de zone tampon, mais cela ne constitue pas un manque

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Le bien ne possède pas de zone tampon au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours**

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Le bien **ne possède pas** de zones tampons au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Côté espagnol:

Il est en vigueur

a) Le "Plan Rector de Uso y Gestion" ou plan directeur pour l'utilisation et la gestion du Parc National d'Ordesa-Monte Perdido (décret royal 409/1995 du 17 Mars (BOE n o 112 du 11 Mai 1995)

b) Le Plan de prévention des incendies forestiers du Parc National d'Ordesa et Monte Perdido, dans la province de Huesca. Afin de soutenir la population locale et à améliorer leur niveau de vie, des subventions sont accordées annuellement par le biais de projets de développement durable. Les subventions sont octroyées aux particuliers, entreprises familiales, municipalités et ONG. Plus de deux millions d'euros ont été livrés en 2009.

Des recherches pour une gestion scientifique des valeurs du site son également en cours.

Dans l'ensemble, le site du parc national a un budget annuel proche de 4 millions d'euros et un effectif de 120 personnes (dont certaine temporaires) impliquée dans différentes taches telles que le gardiennage, l'information, l'entretien, le nettoyage et la gestion administrative.

Côté français

Du point de vue règlementaire, le site bénéficie d'une protection très importante : 60 % du bien est compris dans la zone centrale du Parc national des Pyrénées, le reste est entièrement inclus dans le site classé. En outre, le site du patrimoine mondial est couvert par un complexe de zones Natura 2000.

Le bien est actuellement géré suivant le plan de gestion du Parc National des Pyrénées, en coopération avec le Parc national d'Ordesa Monte Perdido suivant une charte de coopération commune (2010-2020) et un plan annuel d'action.

Enfin, l'Etat Français s'investit dans les actions permettant la reconnaissance par les populations locales de la valeur universelle du site Mont Perdu. Cette appropriation est seule garante à terme de leur implication durable dans la préservation et la promotion du site. C'est pourquoi, il convient de préserver au bénéfice des populations locales les manifestations événementielles, antérieures au classement, qui ont un impact économique et touristique significatifs à la condition, naturellement, qu'elles ne soient génératrices d'aucune atteinte à l'intégrité physique et à l'authenticité du site. Les rencontres pastorales transfrontalières à la Bernatoire et le Festival de théâtre de la Gavarnie relèvent de cette catégorie de manifestations événementielles à préserver.

Periodic Reporting Cycle 1 (2001-2006) Section 2

Source: [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Submitted on Wednesday, December 14, 2005

• Question 6.02

Le Parc National des Pyrénées

Troisième parc national créé en France, l'Espace Parc pyrénéen (zone centrale et zone périphérique), vaste de 252 059 ha (zone centrale 47 707 ha+ zone périphérique 206 352 ha), se situe pour 2/5 dans la région Aquitaine où il recouvre les vallées béarnaises d'Aspe et d'Ossau, et pour 3/5 dans la région Midi-Pyrénées englobant les vallées bigourdanes avec parmi elles la vallée des Gaves (Azun, Cauterets et Luz-Barèges), la vallée du Haut-Adour (Campan) ainsi que la rive gauche de la vallée d'Aure. La zone périphérique du Parc National des Pyrénées regroupe les territoires de 86 communes réparties sur 6 vallées, soit 9 cantons.

Le système français prévoit une structuration originale des parcs nationaux en trois zones s'organisant suivant un gradient décroissant de protection :

* Les réserves intégrales où seuls les scientifiques ont accès,

* La zone centrale non habitée où la présence humaine est tolérée mais très réglementée.

* La zone périphérique qui n'est pas réglementée car elle ne fait pas réellement partie du parc national. C'est un espace habité où les activités humaines s'exercent pleinement.

Site Classé

Sur le territoire classé au titre de la loi de 1930 codifiée, l'état et l'aspect des lieux ne peuvent pas être modifiés sans autorisation spéciale de l'administration chargée des sites. Des dispositions protectrices particulières s'appliquent aux sites classés en ce qui concerne le camping, la publicité, l'enfouissement des lignes électriques.

Opération Grand Site

Le Ministère de l'Environnement a souhaité apporter une réponse au problème de dégradation d'un site majeur sur le plan national, victime de sa notoriété et d'une forte fréquentation touristique. Celui-ci a offert la possibilité de compléter de manière souple les dispositions de la Loi de 1930 sur les Sites Classés qui ne prévoit pas de mesures d'accompagnement budgétaire spécifique pour assurer la restauration et l'entretien des sites classés. Une opération Grand site Gavarnie/ Gèdre a débuté en 1990. La première convention (1990) et la deuxième convention (1997) ont permis la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) à Gavarnie, la réhabilitation du village de Gavarnie, la gestion de la fréquentation sur ce site. Les aménagements nécessaires à la gestion des flux, au stationnement, à l'accueil, à la découverte et à l'interprétation ont ainsi pu être réalisés sur Gavarnie. Une troisième tranche en cours de réflexion pourrait présenter un ensemble d'aménagements sur les sites périphériques (cirques de Troumouse et d'Estaubé, Ossoue, Boucharo) et sur le village de Gèdre. Ce programme Opération Grand Site (3ème convention) pourrait être acté en 2005.

Site Natura 2000 – Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, avec le soin de chercher à concilier les exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

* zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive " Habitats " du 21 mai 1992 ;

* zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive " Oiseaux " du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit " document d'objectifs ". Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et

touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Site Natura 2000 – Estaubé, Gavarnie, Troumouse, Barroude

Code européen : FR 7300927

Site au titre de la Directive Habitats

Département : Hautes-Pyrénées (65)

Communes administratives : Gavarnie, Gèdre, Aragnouet

Surface du site :

* 9200 ha (d'après le formulaire standard européen)

* 9380 ha (d'après SIG)

Vallées concernées : vallée de Luz (90%), vallée d'Aure (10%)

Commentaire

Substitution de tout le texte par celui contenu dans le CD (4.2).

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Le bien **ne possédait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

On compte sur le personnel du Parc National pour l'application du cadre juridique.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

L'Espagne et la France considèrent que les parcs nationaux sont les garants pour préserver et gérer leur précieux patrimoine naturel et culturel. Les parcs nationaux sont, avant tout, des territoires uniques exceptionnels, mais aussi des structures organisées basées sur un même schéma : Tant l'Espagne que la France ont donné mission au parc national de préserver et de gérer ce patrimoine naturel et culturel, soulignant ainsi sa grande valeur. Pour ces deux pays, un parc national est avant tout un territoire exceptionnel mais aussi une structure organisée selon un schéma similaire :

Un organe d'orientation et de décision stratégique

Le « Patronato » et « Junta Rectora » au Parc national d'Ordesa-Monte Perdido et le « Conseil d'Administration » au Parc national des Pyrénées donnent les grandes orientations en impliquant tous les acteurs associés au territoire au parc : Etat, Département, Communauté autonome, municipalités, propriétaires terriens et aussi organismes socioprofessionnels et personnalités qualifiées.

Un organe de connaissance et d'information scientifique

« Connaître pour préserver » est un principe directeur de l'action des deux parcs. Pour cela, les multiples disciplines de la science de la vie et de l'homme sont réunies au sein des organismes scientifiques qui encadrent la prise de décision pour la mise en œuvre en terme de gestion et de la recherche future (« Unidad de investigación » en Espagne et « Service de Connaissance du Patrimoine Naturel et Culturel » en France).

Un centre de gestion

Dans chacun des deux parcs, la gestion quotidienne est assurée par une équipe composée de personnel de terrain, de personnel d'entretien et de nettoyage, de gardes-moniteurs et des guides d'information tous coordonnés par une unité de gestion centrale qui coordonne les services opérationnels et administratifs.

La continuité et le développement de la coopération entre les deux parcs commencée en 1988, doit être poursuivie dans la cadre d'actions suivantes :

Le « Patronato » et le « Conseil d'administration » invitent un observateur du parc voisin à assister à ses réunions. De même une personnalité qualifiée de chaque parc est invitée à participer aux réunions scientifiques.

Les deux parcs conviennent également d'organiser au moins deux réunions conjointes par an :

- Une réunion technique pour la formation du personnel de terrain basé sur des questions communes (faune, flore, habitat, la connaissance de la langue et la culture ...),
- Une réunion des équipes de direction pour faire le bilan de la coopération de l'année écoulée et de planifier conjointement les actions techniques qui seront menées ensemble ainsi que le bilan et la planification des actions menées dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les deux parcs échangeront toutes les informations et publications utiles liées à leurs problèmes communs. La surveillance de terrain sera coordonnée dans le but d'appliquer correctement les réglementations et d'essayer de les harmoniser. Les deux parcs travailleront ensemble à la valorisation internationale de leur patrimoine commun tant en termes d'actions transfrontalières que de relations institutionnelles (UNESCO, les fédérations internationales des zones protégées). Ces partenariats seront encouragés afin de mettre en valeur les mesures prises dans le cadre de la présente charte.

Periodic Reporting Cycle 1 (2001-2006) Section 2

Source: [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Submitted on Wednesday, December 14, 2005

• Question 5.02

Steering group or similar management committee has been set up to guide the management of the site

• Question 5.03

Set up date: 2004

Function: Le comité de gestion a pour charge d'assurer le maintien de la qualité du site, de veiller à son devenir. Il doit en premier lieu établir le plan de gestion du site, puis, le mettre en œuvre.

Mandate: Ce comité de gestion est force de proposition auprès de l'ensemble des partenaires. Cependant, les conclusions du Comité de Pilotage ne sauraient toutefois engager ipso facto les instances décisionnelles des collectivités ou de l'Etat qui conservent leur pouvoir de décision. Il appartient aux instances concernées d'arrêter leurs décisions sur leur volonté de suivre ou non les projets considérés.

Constituted: formal

• Question 5.05

Overall management system of the site

- Management by the State Party
- Management under protective legislation
- Management under contractual agreement between the State Party and a third party
- Management under traditional protective measures or customary law
- Consensual management

Précisions :

- Gestion dans le cadre d'une législation de protection = Parc National des Pyrénées, Site Classé, ZPPAUP
- Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers =
- Opération Grand Site
- Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière = Commission Syndicale de la Vallée de Barèges
- Gestion consensuelle = Natura 2000

Précisions concernant le fonctionnement du système de gestion :

Il n'existe pas de système de gestion de l'ensemble du site qualifié au titre du Patrimoine Mondial. Cependant, différentes dispositions législatives permettent une gestion de ce site. Ces diverses structures ou procédures ont des statuts, des compétences, des spécificités et des champs d'actions différents.

Les réponses en 05.03 se réfèrent au système de gestion en vigueur en France structuré de la manière suivante : Le Comité français de gestion du site Mont-Perdu a été créé le 12 février 2004. Il comprend un comité de pilotage, un comité consultatif et un secrétariat permanent. Ce comité de gestion est uniquement composé des partenaires français. La nécessité de la mise en place d'un comité de pilotage franco-espagnol est réaffirmée par l'ensemble des partenaires. Il devrait comprendre les membres du comité de pilotage français, les représentants des communes territorialement intéressées, ceux du Gouvernement d'Aragon, de la Diputación provincial de Huesca et du Parc National d'Ordesa. Une concertation doit être engagée à cette fin auprès des partenaires espagnols.

Le comité de pilotage.

Il est coprésidé par le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées. Il est

composé des personnalités suivantes :

Elus :

- Le représentant du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- Le Conseiller Général du canton de Luz Saint-Sauveur
- Le Maire d'Aragnouet
- Le Maire de Gèdre
- Le Maire de Gavarnie
- Le Président de la Communauté de Communes de Gèdre/Gavarnie
- Le Président de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges

Institutionnels

- Le Sous-Préfet d'Argeles-Gazost
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional aux Affaires Culturelles
- Le Directeur du Parc National des Pyrénées

Le comité consultatif

La préférence va à une instance à structure paritaire de trois collèges, limitée toutefois à une trentaine de membres maximum afin de garantir une certaine efficacité.

Collège des élus

- 2 représentants du Conseil Régional Midi-Pyrénées
- 2 représentants du Conseil Général des Hautes-Pyrénées
- 2 Maires
- 2 représentants de la Communauté de Communes de Gèdre/Gavarnie
- 1 représentant de la Commission Syndicale de la Vallée de Barèges

Collège des institutionnels

- Le Sous-Préfet d'Argeles-Gazost
- Le Commissariat de Massif
- Le SEATM
- La Direction Régionale de l'Environnement
- La Direction Régionale aux Affaires Culturelles
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Parc National des Pyrénées
- HPTE
- ARPE

Collège des associatifs

- 3 représentants de l'Association Mont-Perdu Patrimoine Mondial
- 1 représentant de l'Office de Tourisme
- 1 représentant des agriculteurs
- 1 représentant des Amis du Parc National des Pyrénées
- 1 représentant du Club Alpin Français
- 1 représentant des pêcheurs
- 1 représentant de l'Association des Guides Culturels

En tant que besoin, le comité consultatif pourra entendre des experts.

Le secrétariat permanent

Les fonctions de secrétariat permanent sont provisoirement assurées par le Directeur du Parc National des Pyrénées en collaboration avec les services de la Région et du Département. Un groupe de travail a été constitué. Il est composé de : Communauté de Communes Gèdre/Gavarnie, Conseil Général des Hautes-Pyrénées, Hautes-Pyrénées Tourisme et Environnement, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Agence Régionale pour l'Environnement, Direction Régionale à l'Environnement, Sous-Préfecture d'Argeles-Gazost, Association Mont-Perdu Patrimoine Mondial.

Précisions concernant la réponse 05.06 sur la coordination du site :

Un coordonnateur n'a pas été nommé pour superviser la gestion du site. Cependant, le secrétariat permanent a été confié au Parc National des Pyrénées en collaboration avec un groupe de travail composé de : Communauté de Communes Gèdre/Gavarnie, Conseil Général des Hautes-Pyrénées, Hautes-Pyrénées Tourisme et Environnement, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Agence Régionale pour l'Environnement, Direction Régionale à l'Environnement, Sous-Préfecture d'Argeles-Gazost, Association Mont-Perdu Patrimoine Mondial.

Commentaire

Substitution de tout le texte par celui contenu dans le CD (4.3).

4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Charte de Gestion	N/A	Available	01/01/1995	

Commentaire

PRUG en train d'être ajourné. Charte de Gestion du Parc. Charte de Cooperation Remplacer par charte de coopération commune (2010 – 2020) des deux parcs nationaux. Ajouter : Plan rector de uso de gestión del Parque nacional de Ordesa y Monte Perdido Charte du Parc national des Pyrénées

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Faible
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Sans objet

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un

rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des **contacts réguliers** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, et une **importante coopération** en matière de gestion

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

L'élevage est considéré comme une activité industrielle. Le plan de gestion du bien est en cours d'élaboration, à partir des documents de gestion mentionnés au 4.3.2 et devrait être terminé début 2015.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

Ajournement de la législation des formes de protection: Réserve de la Biosphère élargie an Mai 2013. La loi du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux a transformé la zone centrale en zone cœur et décret du 14 avril 2019 a renforcé cette zone et sa réglementation.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	19%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	21%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	57%
Gouvernemental (Local / municipal)	0%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	3%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Aucune.

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certain avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Données basées sur le Parc National, prenant en considération les Cahpitres VI et VII du budget de 2009 à 2013. Il existe des tables explicatives pour le calcul des pourcentages. Il faudrait inclure le POCTEFA.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	92%
Temps partiel	8%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	40%
Saisonniers	60%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	80%
Bénévoles	20%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	Excellente

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Moyenne
Promotion	Moyenne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Moyenne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Moyenne
Conservation	Moyenne
Administration	Moyenne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Moyenne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et **partiellement mis en œuvre**; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, **mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur**

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a une **recherche considérable**, mais elle **n'est pas dirigée** vers les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Substitution de tout le texte par celui contenu dans le CD (4.5.4).

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Chaque année, l'Organisme Autonome des Parcs Nationaux (Espagne) fait un appel de subventions pour le réseau des Parcs Nationaux Dans la Question 4.5.2.3, les projets de recherche sont pour la gestion du PNOMP. Dans la Question 4.5.3 la diffusion se fait à travers le site web de l'Organisme Autonome des Parcs Nationaux.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements**, mais **non facilement visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Moyenne
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Faible
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et Industries locales	Aucune

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien **n'est pas présentée** et interprétée **comme il convient**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce

qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Faible
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Appropriée
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Pendant l'année scolaire 2012/2013 a démarré le Programme Educatif pour les Elèves dans les Zones d'Influence socioéconomique du PNOMP (PEZIS). POCTEFA: activités pour la formation des guides. Activités éducatives en 2013 dans la Comarca: Préhistoire dans le Site Patrimoine Mondial. Echange d' étudiants des écoles.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
Il y a deux ans	En baisse
Il y a trois ans	En baisse
Il y a quatre ans	En baisse
Il y a cinq ans	En baisse

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions
Services de transports
Enquêtes visiteurs
Autre

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs Commentaire

Dans les rapports d'activités annuelles du Parc il y a une section sur les visites avec des données sur la fréquentation, claculés sur des sources de la Question 4.7.2. Il y a des tables de fréquentation dans les rapports d'activités du PNOMP.

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est géré, mais des améliorations pourraient être apportées

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a peu de coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Collaboration avec d'autres organismes comme Géoparc. Péage de Troumouse et navettes payantes à venir dans le cadre du projet de réhabilitation du site.

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un suivi considérable, mais il n'est pas axé sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Moyenne
Autorités locales, municipales	Faible
Communautés locales / municipales	Faible
Chercheurs	Moyenne
ONGs	Faible
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est en cours

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Les deux etats parties ont remis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, soumis le 31 janvier 2014 et approuvé par décision du Comité du patrimoine mondial 38 COM 7B.57. La route du Col des Tentes – Col de Boucharo a été fermée en 1997. L'impact du festival de Gavarnie est devenu tout a fait résiduel. Le comité directeur transfrontalier est créé et se réunit régulièrement. La fermeture de la route de Troumouse sera effective en 2015. Plan de gestion en phase d'élaboration. Aides aux éleveurs et soutien au pastoralisme

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Le bilan annuel d'activité est présenté au comité directeur. Le plan de gestion définira les paramètres, les indicateurs et les

échéances permettant un suivi rapproché de l'état de conservation du bien.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	Paysage	Suppression du parking de Troumouse grâce au contrôle du trafic.	Suivi photographique de la zone et surveillance des Agents du Parc.	Continu à partir de Juin 2014.	Mairie de Gèdre et Parc National des Pyrénées. Le suivi se fait à la réduction des véhicules dans la zone de stationnement.
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services					
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	Paysage	Favoriser les actions d'intégration dans le paysage des infrastructures de Marboré, devant les institutions avec des compétences.	Continu par les techniciens et personnel administratif du Parc National.	Continu.	Parc National d'Ordesa et Mont-Perdu. Le Parc soutiendra que le propriétaire de la concession fait les interventions pour l'intégration des infrastructures dans le paysage. En tout cas, le responsable que doit faire l'action soutenue par le PNOMP sera le titulaire de la concession.
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés	Critères culturels (iii) (iv) et (v).	Aide économique à l'activité des éleveurs pour le maintien des "mallats" ou infrastructures du bétail. Rédaction du Plan d'Ordonnance du pastoralisme. Plan de soutien à l'économie de montagne, lié à l'activité du pastoralisme.	Aides économiques annuelles. À partir de l'approbation du Plan Recteur d'Usage et Gestión, l'on commencera la rédaction du Plan d'Ordonnance du Pastoralisme qu'établira les indicateurs. Charte de Gestion du Parc National des Pyrénées.	Continu	Parc National d'Ordesa et Mont Perdu. Parc National des Pyrénées. État Français L'objectif prioritaire est la récupération des activités des éleveurs, non pas les infrastructures liées à celles-ci.
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques					
3.10.7	Autres modifications du climat	Critères naturels (vii) et (viii)	Promouvoir les travaux liés au registre des paramètres du glacier du Mont Perdu.	Annuel.	Continu	Parc National d'Ordesa et Mont Perdu. Les travaux sont menés par l'Institut Pirenaico de Ecología, Centro Superior de Investigaciones Científicas.
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes					
3.12.2	Espèces envahissantes/exotiques terrestres	Ceci n'a pas d'affection directe sur les critères du site.	Suivi et contrôle des pathologies.	Continu	Continu	Gouvernement d'Aragón Parc National des Pyrénées Parc National d'Ordesa et Mont Perdu Office National de la Chasse. Maladie spécifique et cyclique, liée aux chamois.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons				
	Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires

4.1.4	Les limites du bien du patrimoine mondial ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours	Diffusion à l'occasion du 40 anniversaire de la Convention. Actions POCTEFA: diffusion, création de site web, échange d'étudiants et personnel du tourisme, séminaires, dépliants et publication de cartes.	Continu; depuis 2013 on mène les travaux du POCTEFA.	Comité Directeur Conjoint por la gestion du site Patrimoine Mondi Comarca del Sobrarbe Gouvernement d'Aragón Parc National d'Ordesa et Mont Perdu Parc National des Pyrénées Conseil Général del Hauts-Pyrénées Communauté de Gedre-Gavarnie	
4.6 Education, information et sensibilisation					
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée et interprétée comme il convient	Diffusion au 40 anniversaire Convention. Actions POCTEFA: diffusion, création de site web, échange d'étudiants et personnel du tourisme, séminaires, études de paysage culturel, paléontologie, patrimoine immatériel, histoire, dépliants, publicité.	Continu	Comité Directeur Conjoint Comarca du Sobrarbe Gouvernement d'Aragón Parc National d'Ordesa et Mont Perdu Parc National des Pyrénées Conseil Général des Hauts Pyrénées Communauté de Gedre-Gavarnie	

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et/ou naturelles **se dégradent partiellement**, mais l'état de conservation du bien du patrimoine mondial n'a pas subi d'impact notable.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Sans objet
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Gestion transfrontalière. Mobilisation des acteurs publics et privés. Projets communs et convergents, bénéficiant de financements publics, notamment des fonds structurels européens. Meilleure valorisation du bien transfrontalier (outils d'interprétation, de diffusion de la connaissance...)

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

On pourrait l'améliorer. La rédaction des questions est confuse, les concepts ne sont pas clairement exposés. Certaines réponses ne correspondent pas aux options proposées. Il faudrait ajouter l'option "autres" et pouvoir expliquer le cas particulier. Nécessité de mieux illustrer les questions (exemple) voire de joindre une notice, un lexique. Problèmes de traduction.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Moyen
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La **plus grande partie** de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
L'intégrité et/ou l'authenticité du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Satisfaisant
État partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Laisse à désirer

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

- **Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur**
Raison de la mise à jour : En cours de révision par les Organismes Consultatifs et les États Parties.
- **Tableau des informations géographiques**
Raison de la mise à jour : Le chiffre correct est: 31189 Ha
- **Carte(s)**
Raison de la mise à jour : Deux cartes envoyées en CD:

1. Pyrénées- Mont Perdu. Délimitation du bien inscrit en 1997 et modifié en 1999. Carte panoramique. 2. Pyrénées- Mont Perdu. Délimitation du bien inscrit en 1997 et modifié en 1999 Con TTMM y ubicación de los puntos N, S, E, W y centro.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques